

ACTES ADMINISTRATIFS DU DÉPARTEMENT DU VAR

Année 2023 • N° 60

Publication parue
le 23 octobre 2023



LE DÉPARTEMENT

**ACTES
ADMINISTRATIFS
DU DÉPARTEMENT
DU VAR**

ARRETES

SOMMAIRE

Direction du secrétariat général et de l'appui aux transformations

AR 2023-1510 ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE AU SEIN DE LA DIRECTION DES MOYENS INTERNES 4

Direction des infrastructures et de la mobilité

AR 2023-1528 ARRETE PERMANENT N°2023P0091 PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION - LA MEDITERRANEE A VELO 13

Direction des infrastructures et de la mobilité

AR 2023-1529 ARRETE PERMANENT N°2023P0090 PORTANT RESTRICTION OU MODIFICATION DE LA CIRCULATION - RD65 ESPARRON - RD 470 SAINT MARTIN ET DE LA MEDITERRANEE A VELO 16

Direction du secrétariat général et de l'appui aux transformations

AI 2023-1494 ARRÊTÉ PORTANT REMPLACEMENT MOMENTANÉ DU PRÉSIDENT ET DE SON SUPPLÉANT POUR L'ATTRIBUTION DE L'AFFAIRE INSCRITE A L'ORDRE DU JOUR DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES EXTRAORDINAIRE DU 24 OCTOBRE 2023 19

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

*DGS-SG/
MLN*

Acte n° AR 2023-1510

**ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE AU SEIN DE
LA DIRECTION DES MOYENS INTERNES**

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 3221-1 et L.3221-3,

Vu la délibération du Conseil départemental du Var n° A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A4 du 26 octobre 2022 relative aux délégations de compétences accordées au Président du Conseil départemental complétée par la délibération n° A7 du 7 février 2023,

Vu l'arrêté départemental n° AR 2023-716 du 5 juin 2023 portant organisation des services du Département du Var,

Vu l'arrêté départemental n° AR 2023-1468 du 11 octobre 2023 portant délégation de signature à la direction des moyens internes,

Considérant qu'il convient modifier le périmètre des délégations notamment la ligne A8 relative aux dépôts de plainte,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

ARRETE

Article 1 : L'arrêté départemental n° AR 2023-1468 du 11 octobre 2023 précité est abrogé.

Article 2 : Les délégations de signature concernant les agents ci-après sont accordées à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions respectives et au nom du Président du Conseil départemental du Var, les décisions, actes et documents, visés en annexe.

Article 3 : Délégation de signature est accordée à **Madame Sylvie VINCETTI**, attachée hors classe territoriale, exerçant les fonctions d'encadrement des équipes composant la direction des moyens internes.

En son absence ou empêchement, **Monsieur Franck BOREA**, ingénieur principal territorial, responsable du pôle propreté, bénéficie des mêmes délégations.

Article 4 : Délégation de signature est accordée aux responsables de pôles de la direction :

- **Monsieur Stéphane PARIS**, Technicien principal de 2ème classe territorial, responsable du pôle sécurité et sûreté.

En son absence ou empêchement :

- **Monsieur Franck BOREA**, ingénieur principal territorial, responsable du pôle propreté,

- **Monsieur Gregory ARTAUD**, ingénieur territorial, responsable du pôle logistique, bénéficient, suivant l'ordre de priorité ci-dessus, des mêmes délégations.

- **Monsieur Franck BOREA**, ingénieur principal territorial, responsable du pôle propreté.

En son absence ou empêchement :

- **Monsieur Gregory ARTAUD**, ingénieur territorial, responsable du pôle logistique,

- **Monsieur Stéphane PARIS**, technicien principal de 2ème classe territorial, responsable du pôle sécurité et sûreté, bénéficieront, suivant l'ordre de priorité ci-dessus, des mêmes délégations.

- **Monsieur Gregory ARTAUD**, ingénieur territorial, responsable du pôle logistique En son absence ou empêchement :

- **Monsieur Franck BOREA**, ingénieur principal territorial, responsable du pôle propreté,

- **Monsieur Stéphane PARIS**, Technicien principal de 2ème classe territorial, responsable du pôle sécurité et sûreté, bénéficieront, suivant l'ordre de priorité ci-dessus, des mêmes délégations.

Article 5 : Délégation de signature est accordée aux responsables de services :

Pôle sécurité sûreté

- **Monsieur Fabrice ROCCA**, technicien territorial, responsable du service prévention, sécurité et sûreté.

Pôle logistique

- **Monsieur Richard PEINADO**, agent de maîtrise territorial, responsable du service moyens

généraux

- **Madame Hélène ANATOMARCHI**, adjoint administratif territorial principal de 1ère classe, responsable du service courrier.
- **Monsieur Alain KALADJIAN**, technicien principal territorial de 2ème classe, responsable du service flotte automobile.

Pôle propreté

- **Monsieur Jean Michel CASTEL**, technicien territorial principal de 2ème classe, responsable du service entretien industriel,
- **Monsieur Gilles HERNANDEZ**, technicien territorial principal de 1ère classe, responsable du service entretien Toulon .
- **Madame Morgane SIMONETTA**, agent de maîtrise territorial, responsable du service entretien Draguignan

Article 6 : Délégation de signature est accordée aux responsables de cellules :

- **Madame Christelle FORASIEPI**, rédacteur principal de 1ère classe, responsable de la cellule administration générale.

Pôle sécurité et sûreté :

- **Monsieur Florian FOURNET FAYARD**, technicien territorial, responsable de la cellule administrative,
- **Monsieur Laurent ROMAN**, agent de maîtrise principal territorial, responsable sécurité des territoires, cellule Toulon « sport et culture »,
En son absence ou remplacement, **Monsieur Richard LORGUES**, adjoint technique territorial, responsable sécurité des territoires, cellule Toulon, La Seyne sur Mer, Sud Sainte Baume, Secteur Social, bénéficie des mêmes délégations.
- **Monsieur Richard LORGUES**, adjoint technique territorial, responsable sécurité des territoires, cellule Toulon, La Seyne sur Mer, Sud Sainte Baume, Secteur Social,
En son absence ou remplacement, **Monsieur Laurent ROMAN**, agent de maîtrise principal territorial, responsable sécurité des territoires, cellule Toulon « sport et culture » bénéficie des mêmes délégations.
- **Monsieur Sébastien ROLIN**, agent de maîtrise principal territorial, responsable sécurité des territoires, cellule Vallée du Gapeau, Golfe de St Tropez,
En son absence ou remplacement, **Monsieur Boualem HAMICHE**, agent de maîtrise principal territorial, responsable sécurité des territoires, cellule Nord Var, bénéficie des mêmes délégations.
- **Monsieur Boualem HAMICHE**, technicien territorial, responsable sécurité des territoires, cellule Nord Var
En son absence ou remplacement, **Monsieur Sébastien ROLIN**, technicien territorial, responsable sécurité des territoires, cellule Vallée du Gapeau, Golfe de St Tropez, bénéficie des mêmes délégations.
- **Monsieur Stéphane IRROY**, Technicien territorial principal de 2ème classe, responsable de la

cellule sécurité incendie et défibrilateur

Pôle logistique:

- **Monsieur Pascal VADELLA**, agent de maîtrise territorial principal, responsable de la cellule livraison
- **Monsieur François GRANIER**, adjoint technique territorial principal de 1ère classe des établissements d'enseignement, responsable de la cellule déménagement
- **Madame Valérie PERLETTO**, adjoint administratif territorial principal de 1ère classe, responsable de la cellule administrative

Pôle Propreté :

- **Madame Sandra GAUTHEY**, rédacteur principal de 1ère classe territorial, responsable de la cellule administrative.

Article 7 : Délégation de signature est accordée aux chefs de secteur du pôle propreté selon les secteurs définis en annexe n° 2 au présent arrêté,

Service entretien Toulon :

- **Madame Rachel ALBRECHT**, adjoint technique principal de 1ère classe, - **Madame Corinne CASSESE**, agent de maîtrise territorial,
- **Monsieur Patrick MASCARINO**, agent de maîtrise principal territorial,
- **Madame Jessica LAOUER**, agent de maîtrise principal territorial,
- **Madame Michelle TASSY**, adjoint administratif principal de 1ère classe territorial

Service entretien Draguignan :

- **Madame Djamila SENNANE**, agent de maîtrise principal territorial,
- **Monsieur Claude MENENI**, agent de maîtrise territorial,
- **Madame Elodie BEN-OLIEL**, agent de maîtrise territorial

Article 8 : La directrice générale des services, le directeur des moyens internes et le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département.

Article 9: L'arrêté sera également notifié de manière dématérialisée aux délégataires.

Article 10 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil Départemental du Var et/ou contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les délégataires de signature et dans un délai de deux mois à compter de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site « www.telerecours.fr ».

Fait à Toulon, le 20/10/2023

Signé : **Jean-Louis MASSON**
Le Président du Conseil départemental du Var

Réception au contrôle de légalité : 23 octobre 2023

Référence technique : 83-228300018-20231020-lmc3183937-AR-1-1

Acte certifié exécutoire

le : 23/10/2023

Pour le Président du Conseil départemental

La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 23/10/2023

DIRECTION DES MOYENS INTERNES
ANNEXE A L'ARRETE N° AR 2023-1510
DELEGATIONS ATTRIBUEES EN PROPRE (HORS SUBDELEGATIONS)

CODE	NATURE DE LA DÉLÉGATION	Sylvie VINCETTI	RESPONSABLE DE PÔLE	RESPONSABLE DE SERVICE	RESPONSABLE DE CELLULE	CHEF DE SECTEUR (PÔLE PROPRIÉTÉ)
	ADMINISTRATION GÉNÉRALE					
A1	La correspondance administrative, y compris électronique	X	TOUS	TOUS	TOUS	TOUS
A2	Les accusés de réception des demandes au sens des dispositions du code des relations entre le public et l'administration.	X	TOUS	TOUS	TOUS	TOUS
A3	Les conventions (dans la mesure où l'engagement financier du département est inférieur à 23 000 €).	X	TOUS			
A4	Les certificats administratifs.	X	TOUS			
A5	Les demandes de subventions	X				
A6	Les documents relatifs aux formalités à accomplir auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) et du Correspondant Informatique et Libertés du département.	X				
A7	Les réponses aux recours gracieux et aux recours administratifs préalables	X				
A8	Les dépôts de plaintes pénales au nom du département	X	Franck BOREA Stéphane PARIS	Fabrice ROCCA	Christelle FORASIEPI Florian FOURNET FAYARD Richard LORGUES Laurent ROMAN Sébastien ROLIN Boualem HAMICHE Stéphane IRROY	

B	COMMANDE PUBLIQUE SUIVANT RÉPARTITION DES ACHATS – NOTE DU 16/07/2018 DÉFINITIONS : - par le terme «préparation», comprendre tous les actes, décisions et pièces antérieures à la passation du marché - par le terme «passation», comprendre la signature du marché - par le terme «exécution», comprendre tous les actes, décisions et pièces postérieurs à la passation (y compris modifications et résiliation sous réserve de l'avis de la commission d'appel d'offres lorsque cet avis est requis conformément aux dispositions de l'article L1414-4 du code général des collectivités territoriales)					
B1	Les actes, décisions et pièces relatifs à la préparation, la passation et l'exécution des marchés publics (hors urgence dûment justifiée et urgence impérieuse):					
B1-A	dont le montant est inférieur à 40 000 € HT	X	TOUS		C. FORASIEPI F. FOURNET FAYARD	
B1-B	dont le montant est inférieur à 90 000 € HT					
B1-C	dont le montant est inférieur au seuil européen prévu par l'article L2124-1 du code de la commande publique hors travaux					
B1-D	dont le montant est inférieur à 500 000 € HT pour les travaux					
B1-E	dont le montant est supérieur ou égal 500 000 € HT pour les travaux et supérieur ou égal au seuil européen prévu par l'article L2124-1 du code de la commande publique pour les marchés					
B2	Les actes, décisions et pièces relatifs à la préparation et la passation des marchés passés en cas d'urgence dûment justifiée prévue aux articles R2161-3-3°, R2161-6-1°, R2161-8-3°, R2161-12 alinéa 2 et R2161-15-3° du code de la commande publique ou d'urgence impérieuse prévue à l'article R2122-1 du code de la commande publique	X	TOUS			
B3	Les actes, décisions et pièces relatifs à l'exécution des marchés publics					

B3-A1	hors décisions modificatives, décisions modifiant le montant initial ou mises en demeure et résiliation le cas échéant, hors B3-B à B3-H					
B3-A2	pour les décisions modificatives, décisions modifiant le montant initial ou mises en demeure et résiliation le cas échéant,					
B3-B	Les bons de commande	X	TOUS		C.FORASIEPI V PERLETTO S GAUTHEY F FOURNET FAYARD	
B3-C	Les ordres de service	X	TOUS			
B3-D	Les opérations préalables à la réception des travaux et les opérations de vérification des fournitures ou des services	X	TOUS			
B3-E	La réception des travaux, fournitures et services	X	TOUS		C.FORASIEPI V PERLETTO S GAUTHEY F FOURNET FAYARD	
B3-F	Les déclarations de sous-traitance	X	TOUS			
B3-G	Les décisions de reconduction ou de non reconduction des marchés	X				
B3-H	Les actes, décisions et pièces relatifs à la conduite des procédures applicables aux concessions (publication des avis d'appel public à la concurrence, registre des dépôts des candidatures et des offres, rapports de présentation) et à leur conclusion, signature et exécution des contrats de concession					
C	GESTION DES RESSOURCES HUMAINES					
C1	Les décisions portant attribution de congés annuels ou exceptionnels.	X	TOUS	TOUS	TOUS	X
C2	Les ordres de missions temporaires.	X	TOUS			
C3	Les états d'heures supplémentaires.	X	TOUS			

C4	Les états de frais de déplacement.	X	TOUS			
	DOMAINES MÉTIERS					
D M I 1	Autorisation, restriction ou interdiction d'intervention sur les installations électriques à donner aux agents titulaires d'une habilitation	X	TOUS			

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

*D.I.M./
IG*

Acte n° AR 2023-1528

**ARRETE PERMANENT N°2023P0091 PORTANT REGLEMENTATION DE LA
CIRCULATION - LA MEDITERRANEE A VELO**

Fait à Toulon, le 18/10/2023

Pour le Président du Conseil départemental

Signé : Eric GEROSSIER
Le chef du pôle territorial Provence Verte

Acte certifié exécutoire

le : 23/10/2023

Pour le Président du Conseil départemental
La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 23/10/2023

Direction des Infrastructures et de la Mobilité

**Arrêté permanent n° 2023P0091
Portant réglementation de la circulation**

La Méditerranée À Vélo

Le Président du Conseil départemental

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4 et L3221-5
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-7 et R. 417-11
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 5ème partie, signalisation d'indication, des services et de repérage
Vu l'arrêté départemental n° AR 2023-633 du 9 juin 2023 portant délégation de signature aux responsables de la direction des infrastructures et de la mobilité.
Considérant qu'il incombe à l'autorité détentrice du pouvoir de police de circulation de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique,

ARRÊTE

Article 1

Une voie verte, dénommée La Méditerranée À Vélo , réservée à la circulation des piétons, des cavaliers et des véhicules non motorisés est créée.

Elle emprunte La Méditerranée À Vélo du PR 14+0854 au PR 16+0566 (Esparron et Saint-Martin) situés hors agglomération.

Par dérogation, les riverains, les véhicules d'intérêt général prioritaires (police, gendarmerie, secours et pompiers), et les véhicules intervenant dans le cadre de l'entretien et de l'exploitation de la voie et des réseaux sont autorisés à emprunter cette voie, quand la situation le permet.

Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule motorisé, à l'exception des cycles à pédalage assisté, sur la voie verte est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du Code de la Route.

Article 2

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la mise en place de la signalisation réglementaire prévue par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière par le Pôle Territorial Provence Verte.

Article 3

Le présent arrêté abroge et remplace toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 4

Le Président du Conseil Départemental du Var, Le Maire d'ESPARRON, Le Maire de SAINT MARTIN DE PALLIERES et le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Var sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil Départemental du Var et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il est notifié ou de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "télérecours Citoyens" accessible par le site "www.telerecours.fr".

Fait le 18 octobre 2023

**Pour le Président du Conseil Départemental, et par
délégation,
Le Chef du Pôle territorial Provence Verte**

Eric GEROSSIER

**ERIC
GEROSSIER**  Signature numérique de
ERIC GEROSSIER
Date : 2023.10.18 16:44:19
+02'00'

DIFFUSION:

Le Pôle territorial Provence Verte

Le Maire d'ESPARRON

Le Maire de SAINT MARTIN DE PALLIERES

Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du VAR

Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

*D.I.M./
IG*

Acte n° AR 2023-1529

**ARRETE PERMANENT N°2023P0090 PORTANT RESTRICTION OU MODIFICATION
DE LA CIRCULATION - RD65 ESPARRON - RD 470 SAINT MARTIN ET DE LA
MEDITERRANEE A VELO**

Fait à Toulon, le 18/10/2023

Pour le Président du Conseil départemental

Signé : Eric GEROSSIER
Le chef du pôle territorial Provence Verte

Acte certifié exécutoire

le : 23/10/2023

Pour le Président du Conseil départemental

La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 23/10/2023

Direction des Infrastructures et de la Mobilité

Arrêté Permanent n° 2023P0090

Portant restriction ou modification de la circulation :

à l'intersection de la Route départementale D65 au PR 4+0572 (Esparron) situé hors agglomération et de la La Méditerranée Å Vélo au PR 14+0854 (Esparron) situé hors agglomération et à l'intersection de la Route départementale D470 au PR 6+0107 (Saint-Martin) situé hors agglomération et de la La Méditerranée Å Vélo au PR 16+0566 (Saint-Martin) situé hors agglomération

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4 et L3221-5

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 415-6 et R. 415-15

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 3ème partie, intersections et régimes de priorité

Vu l'arrêté départemental n° AR 2023-633 du 9 juin 2023 portant délégation de signature aux responsables de la direction des infrastructures et de la mobilité.

Vu le règlement départemental de voirie du 21 octobre 2005

Considérant qu'il convient de réglementer le régime de priorité aux intersections

ARRÊTE

Article 1

- A l'intersection de la Route départementale D65 au PR 4+0572 (Esparron) situé hors agglomération et de la La Méditerranée Å Vélo au PR 14+0854 (Esparron) situé hors agglomération

- A l'intersection de la Route départementale D470 au PR 6+0107 (Saint-Martin) situé hors agglomération et de la La Méditerranée Å Vélo au PR 16+0566 (Saint-Martin) situé hors agglomération,

Les conducteurs circulant sur La Méditerranée Å Vélo sont tenus de marquer l'arrêt (STOP) en limite de chaussée, puis de céder le passage aux véhicules circulant sur la Route départementale D65 ainsi que sur la Route départementale D470, et de ne s'y engager qu'après s'être assuré qu'ils peuvent le faire sans danger.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par Le Pôle territorial Provence Verte.

Article 3

Le présent arrêté abroge et remplace toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 4

Les dispositions définies par le présent arrêté prennent effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5

Le Président du Conseil Départemental du VAR, Le Maire d'ESPARRON, Le Maire de SAINT MARTIN DE PALLIERES, Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du VAR et Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Var sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Var et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il est notifié ou de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site "www.telerecours.fr".

Fait le 18 octobre 2023

**Pour le Président du Conseil Départemental, et par
délégation,
Le Chef du Pôle territorial Provence Verte**

Eric GEROSSIER

**ERIC
GEROSSIER**

Signature numérique de
ERIC GEROSSIER

Date : 2023.10.18 16:43:15
+02'00'

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

DGS-SG/
SD

Acte n° AI 2023-1494

**ARRÊTÉ PORTANT REMPLACEMENT MOMENTANÉ DU PRÉSIDENT ET DE SON
SUPPLÉANT POUR L'ATTRIBUTION DE L'AFFAIRE INSCRITE A L'ORDRE DU
JOUR DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES EXTRAORDINAIRE DU 24
OCTOBRE 2023**

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment et notamment ses articles L. 3221-1 à L. 3221-12 relatifs aux compétences du Président du conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1414-1, L.1414-2 et L.1411-5 relatifs respectivement au choix du titulaire d'un marché public par la commission d'appel d'offres et à la composition de cet organe,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1524-5 relatif aux limites de délégation de compétences du Président de la commission,

Vu la délibération du Conseil départemental n° A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu la délibération du Conseil départemental n° A2 du 07 février 2023 relative à la composition :

- de la commission d'appel d'offres,
- du jury habilité à donner un avis dans le cadre des marchés de maîtrise d'oeuvre
- de la commission de délégation des service publics locaux
- de la commission consultative des services publics locaux

Vu l'arrêté n° AR 2022-1793 du 10 novembre 2022 désignant Monsieur Francis ROUX, 11ème Vice-président du Conseil départemental, en qualité de représentant du Président du Conseil départemental et en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Francis ROUX, Monsieur Guillaume DECARD, 13ème vice-président, président :

- de la commission d'appel d'offres,
- du jury habilité à donner un avis dans le cadre des marchés de maîtrise d'oeuvre
- de la commission de délégation des services publics locaux
- de la commission consultative des services publics locaux

Considérant qu'en raison d'un risque de conflit d'intérêts, il convient d'assurer le remplacement momentané de Monsieur Francis ROUX et de Monsieur Guillaume DECARD pour l'attribution de l'affaire "acquisition, mise en oeuvre et maintenance d'une application de visite virtuelle de la route du débarquement de Provence" de la commission d'appels d'offres extraordinaire du 24 octobre 2023.

ARRETE

Article 1 : Monsieur Francis ROUX, 11ème Vice-président, est momentanément remplacé dans ses fonctions de président en qualité de représentant du Président du Conseil départemental, pour l'attribution de l'affaire "acquisition, mise en oeuvre et maintenance d'une application de visite virtuelle de la route du débarquement de Provence" de la commission d'appels d'offres extraordinaire du 24 octobre 2023,

Article 2 : Monsieur Guillaume DECARD, 13ème Vice-président, est momentanément remplacé dans ses fonctions de représentant du Président du Conseil départemental du Var en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Francis ROUX, pour l'attribution de l'affaire "acquisition, mise en oeuvre et maintenance d'une application de visite virtuelle de la route du débarquement de Provence" de la commission d'appels d'offres extraordinaire du 24 octobre 2023,

Article 3 : Madame Lydie ONTENIENTE, conseillère départementale, est nommée présidente pour l'attribution de l'affaire "acquisition, mise en oeuvre et maintenance d'une application de visite virtuelle de la route du débarquement de Provence" de la commission d'appels d'offres extraordinaire du 24 octobre 2023,

Article 4 : La directrice générale des services du Département du Var est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Var ou contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et dans un délai de deux mois à compter de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site « www.telerecours.fr ».

Fait à Toulon, le 19/10/2023

Signé : **Jean-Louis MASSON**
Le Président du Conseil départemental du
Var

Réception au contrôle de légalité : 19 octobre 2023

Référence technique : 83-228300018-20231019-lmc3183758-AR-1-1

Acte certifié exécutoire

le : 23/10/2023

Pour le Président du Conseil départemental

La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 23/10/2023

PARTOUT, POUR TOUS,
LE VAR ACTEUR DE VOTRE QUOTIDIEN



390, avenue des lices • CS 41303 • 83076 Toulon cedex